

MAIRIE DE LA PERRIERE - LA TANIA

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Réuni en séance ordinaire)

27 DECEMBRE 2011 à 20h00

ETAIENT PRESENTS :

Madame JOCALLAZ Danielle, Maire,
Monsieur BONNEFOY-CUDRAZ Denis, 1^{er} Adjoint,
Monsieur PORQUERES Stéphane, 3^{ème} Adjoint,
Monsieur OLLIVIER Rémy, Conseiller Municipal,
Madame FLEURY Danièle, Conseillère Municipale,
Madame CHEDAL ANGLAY Marie, Conseillère Municipale,
Monsieur MERCIER Philippe, Conseiller Municipal,
Monsieur BERARD Jean, Conseiller Municipal.

ETAIT EN EXCUSES

Monsieur PERRET Guy qui donne procuration à Monsieur BONNEFOY-CUDRAZ Denis
Monsieur MACHET, Conseiller Municipal
Monsieur DUGIT-GREBAT Stéphane, Conseiller Municipal.

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Denis BONNEFOY-CUDRAZ

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Madame BASSO Nadia, Mademoiselle PETER Anne et Monsieur VAROQUEAUX Guy

PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 novembre 2011

Le compte rendu du 19 octobre 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

B/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération du 31 août 2011) conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Numéro de la décision	Date	Objet
DIA 11/36	23/11/2011	Renonciation à l'exercice du droit de préemption section ZK 232, concernant un appartement situé 3ème étage de la résidence «Atrey» à La Tania d'une superficie de 28.10 m ² au prix de 155 000 € dont 5100 € de mobilier.
DIA 11/39	24/10/2011	Renonciation à l'exercice du droit de préemption section ZM 62, concernant un chalet situé à La Tania d'une superficie de 160 m ² au prix de 1 200 000 €.
AG 85	19/12/2011	Institution d'une régie de recette auprès de l'espace multi-accueil de La Tania
AG 86	19/12/2011	Modification de la régie de recettes instituée par arrêté municipal du 172/1998
AG 87 – MAPA 63/2011	29/11/2011	Attribution du marché d'achat de colis de Noël pour les seniors à la Société VALETTE- 46300 GOUDRON pour un montant de 322,90 € ht
AG 88 – MAPA 64/2011	29/11/2011	Attribution du marché d'achat de vins à la Société SIEUR D'ARQUES – 11303 LIMOUX pour un montant de 238,80 € ht
AG 89 – MAPA 65/2011	05/12/2011	Attribution du marché d'achat d'un véhicule Panda 4x4 pour le Policier Municipal à la Société FIAT- 73200 ALBERTVILLE pour un montant de 13650 €
AG 90 – MAPA 66/2011	05/12/2011	Attribution du marché de création d'une piste forestière à la Tania à la Société RTP – 73600 LA PERRIERE pour un montant de 3300 € HT
AG 91 – MAPA 67/2011	07/11/2011	Attribution du marché d'achat de fournitures pour la garderie de La Tania à la Société JPG – pour un montant de 1 481,59 € HT
AG 92 – MAPA 68/2011	07/12/2011	Attribution du marché d'achat de fournitures pour la garderie de La Tania à la Société BOS – 73600 MOUTIERS pour un montant de 380,86 € HT
AG 93 – MAPA 69/2011	13/12/2011	Attribution du marché d'achat d'extincteurs pour l'équipement public de La Tania à la Société KSI SECURITY pour un montant de 3610,17 € HT
AG 94 – MAPA 70/2011	14/12/2011	Attribution du marché de prestation de services pour la réalisation d'un document unique au Centre de Gestion de la Savoie – 73000 BARBERAZ pour un montant de 2280 €
AG95	14/12/2011	Conclusion d'un avenant n°4 au marché conclu avec la SNC INEO Rhône Alpes pour la construction de l'équipement public multiservices de La Tania - lot 11 "Electricité" d'un montant de 1320,91 € HT
AG 96 – MAPA 71/2011	14/12/2011	Attribution du marché d'achat d'équipement pour les studios de l'équipement Public à la Société SUPER U – 73600 SALINS LES THERMES pour un montant de 405,69 € ht
AG97	15/12/2011	Conclusion d'un avenant n°1 au marché conclu avec la Société CHAUFFROID DES 3 VALLEES pour la construction de l'équipement public multiservices de La Tania - lot 12 "Plomberie" d'un montant de 452,04 € HT
AG 98 – MAPA 72/2011	19/12/2011	Attribution du marché d'achat de mobilier pour la garderie de l'équipement Public à la Société CONFORAMA – 73200 Albertville pour un montant de 374,50 €
AG 97 – MAPA 73/2011	19/12/2011	Attribution du marché d'achat d'un aspirateur pour les bureaux de la Mairie à la Société JPG pour un montant de 175 € ht
AG 99 – MAPA 74/2011	19/12/2011	Attribution du marché d'achat d'un téléphone et d'une armoire pour le gardien de l'équipement public de La Tania pour un montant de 55,80 € ht

C / MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Finances : Retrait de la délibération concernant l'ouverture du budget annexe du « Centre Communal d'Action Sociale ». Ajouts des deux points suivants : Assujettissement à la TVA du bail civil à conclure avec l'association « Club des Sports de La Perrière » pour l'occupation d'un local situé au sein de l'équipement public multiservice de La Tania et Assujettissement à la TVA du bail administratif à conclure avec le docteur Nicolas DECQ pour l'occupation du cabinet médical de La Tania.

Personnel : Retrait de la délibération concernant la création d'un poste d'attaché territorial

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

I – FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°4 POUR 2011

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, vu sa délibération n°023-2011 du 26 avril 2011 portant approbation du budget primitif 2011, vu sa délibération n°052-2011 du 29 juin 2011 portant approbation de la décision modificative n°1 pour 2011, vu sa délibération n°69-2011 du 31 août 2011 portant approbation de la décision modificative n°2 pour 2011, vu sa délibération n°76-2011 du 19 octobre 2011 portant approbation de la décision modificative n°3 pour 2011 ; approuve décision modificative n°4 pour 2011 telle qu'elle a été présentée ce jour en l'arrêtant définitivement à :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Recettes	0,00 €	- 3.860,00 €
Dépenses	0,00 €	- 3.860,00 €

Le Conseil Municipal dit que les documents explicatifs sont joints à la présente délibération.

2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°92-2011 PORTANT FIXATION DES MODALITES DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SECOURS POUR LA SAISON TOURISTIQUE HIVERNALE 2011/2012

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a arrêté, par délibération n°92-2011 du 28 novembre 2011, les modalités de participation aux frais de secours pour la saison touristique hivernale 2011/2012 et en a fixé les tarifs.

Or, en raison d'une erreur matérielle, les tarifs des frais de secours communiqués par la société des Trois Vallées et approuvés lors du dernier conseil municipal étaient erronés.

Il convient par conséquent de modifier la délibération n°92-2011 susvisée et d'approuver la grille des tarifs appliqués par les prestataires de secours et répercutés intégralement par la commune aux intéressés telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Madame le Maire précise que toutes les autres dispositions de la délibération n°92-2011 susvisées demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2331-4, vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité notamment son article 54, vu sa délibération n°92-2011 du 28 novembre 2011 portant fixation des modalités de participation aux frais de secours pour la saison touristique hivernale 2011/2012 ; vu le courrier de la SAEM « Société des Trois Vallées » en date du 8 décembre 2011 modifiant les tarifs des frais de secours pour la saison 2011/2012, à l'unanimité approuve la modification des tarifs des frais de secours tels que fixés par délibération n°92-2011 du 28 novembre 2011 ; fixe les tarifs des secours pour la saison hivernale 2011/2012 selon la grille annexée à la présente délibération, dit qu'une publicité par voie d'affichage sera mise en place sur les panneaux d'affichage public de la commune pour informer les pratiquants des conditions de la participation aux frais de secours, dit que toutes les autres dispositions de la délibération n°92-2011 susvisée demeurent inchangées, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces procédures.

TARIFS DES SECOURS SAISON 2011-2012	Tarifs TTC 2011/2012 jusqu'au 31/12/2011	Tarifs TTC 2011/2012 à partir du 01/01/2012
évacuation par hélicoptère		
Minute hélicoptère	51,18 €	51,18 €
évacuation par VSAB pompiers		
transfert	160,00 €	160,00 €
évacuation par ambulance		
transfert station	185,00 €	185,00 €
transfert Moutiers	205,00 €	205,00 €
intervention du service des pistes (sans hélicoptère)		
Zone 1 : Front de neige	47,00 €	47,00 €
Zone 2 : Zone rapprochée	186,00 €	188,00 €
Zone 3 : Zone éloignée	326,00 €	331,00 €
Zone 4 : Hors pistes	654,00 €	663,00 €
Accompagnement en scooter	25,00 €	xx
Accompagnement en traineau ou en remontées mécaniques	50,00 €	51,00 €

tarifs lors d'un secours héliporté non médicalisé			
Zone 1 : Front de neige		52 €	xx
Zone 2 : Zone rapprochée		191 €	xx
Zone 3 : Zone éloignée		331 €	xx
Zone 4 : Hors pistes		659 €	xx
tarifs lors d'un secours héliporté médicalisé			
Zone 1 : Front de neige		67,00 €	68,00 €
Zone 2 : Zone rapprochée		207,00 €	210,00 €
Zone 3 : Zone éloignée		347,00 €	352,00 €
Zone 4 : Hors pistes		674,00 €	683,00 €
frais de gestion			
forfait appliqué par secours		15,00 €	15,00 €
EVACUATIONS SPECIALES (cf. barème tarif horaire ci-dessous)		Tarifs HT 2011/2012	Tarifs HT 2011/2012
Matériels	Chenillettes 240 CV et plus	128,00 €	128,00 €
	Scoter des neiges	36,00 €	36,00 €
Frais de personnel :	Responsable de projet	58,00 €	58,00 €
	Responsable d'équipe ou conducteur d'engins	53,00 €	53,00 €
	Chef d'équipe ou conducteur d'engins	44,00 €	44,00 €
	Ouvrier professionnel 3è catégorie	39,00 €	39,00 €
	Ouvrier professionnel 2è catégorie	34,00 €	34,00 €
	Ouvrier professionnel 1ère catégorie	29,00 €	29,00 €

3. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BAIL CIVIL A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION « CLUB DES SPORTS DE LA PERRIERE » POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL SITUE AU SEIN DE L'EQUIPEMENT PUBLIC MULTISERVICE DE LA TANIA

« Mr BONNEFOY-CUDRAZ Denis se retire afin de participer ni au débat, ni aux votes

Forte de sa vocation touristique et sportive, la commune de La Perrière, support de la station de La Tania, entend promouvoir sur le territoire communal le développement des pratiques sportives.

Dans ce cadre, la commune de La Perrière et l'association « Club des sports de La Perrière – La Tania » ont, depuis de nombreuses années, mis en place un partenariat visant à promouvoir, auprès des enfants de la commune de La Perrière et des communes environnantes, la pratique du ski de compétition.

Cette action, s'inscrivant dans l'objet statutaire de l'association, revêt un caractère d'intérêt général. En effet, elle correspond aux perspectives globales de développement des activités sportives de la commune en permettant aux enfants du pays de s'initier à la pratique du ski et de se former à la compétition. Par ailleurs, elle permet, de par la participation de l'association à différentes compétitions de ski organisées tant sur le plan national qu'international, de promouvoir, l'image touristique de la station de La Tania.

Dans le cadre de son projet de construction d'un équipement public multiservices à La Tania, abritant notamment un cabinet médical et une garderie, la commune de La Perrière a souhaité prévoir la construction d'un local, d'une superficie de 64,31 m² destiné à être mis à disposition du Club des Sports. Ce dernier, composé d'un espace de restauration, d'un bureau et d'un atelier d'entretien des skis est destiné à remplacer les actuels locaux du Club trop exigus et vétustes dans l'objectif de créer un nouvel espace de vie associatif.

Un bail civil, d'une durée de 6 ans, doit être conclu entre la commune et l'association pour fixer les modalités de mise à disposition de ce local. Il est prévu le paiement par l'association d'un loyer annuel de 3.600,00 € HT.

Conformément aux dispositions des articles 257-7°, 260-5° et 691 du Code Général des Impôts, madame le maire propose au conseil municipal d'assujettir ce bail à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 257-7°, 260-5° et 691, vu le projet de bail civil à intervenir entre l'association « Club des Sports de La Perrière – La Tania » et la commune de La Perrière : décide d'assujettir à la taxe sur la valeur ajoutée le bail civil relatif à la mise à disposition par la commune de La Perrière à l'association « Club des Sports de La Perrière – La Tania » du local dont elle est propriétaire situé au sein de l'équipement public communal de La Tania et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette procédure.

4. ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BAIL ADMINISTRATIF A CONCLURE AVEC LE DOCTEUR NICOLAS DECQ POUR L'OCCUPATION DU CABINET MEDICAL DE LA TANIA

Madame le Maire rappelle que l'installation et le maintien d'un professionnel de santé au sein même de la station, pendant les saisons touristiques d'hiver et d'été, constitue un objectif majeur de la municipalité.

Il s'agit, en effet, d'assurer aux résidents permanents et aux touristes un accès facile et rapide aux soins médicaux.

Cet objectif n'a pu jusqu'à présent être atteint faute de professionnels ayant accepté de s'installer de façon permanente sur le territoire communal.

C'est pourquoi lorsque la municipalité a réalisé la construction de l'équipement public multiservices à LA TANIA, comprenant une garderie communale et des logements pour le personnel communal, elle a décidé d'y inclure également des locaux pour un cabinet médical.

Le cabinet médical qui est indissociablement intégré au bâtiment communal de l'équipement public multiservices, dont il constitue un accessoire, consiste en une salle d'attente, une salle de consultation, une salle de petite chirurgie, une salle de radiologie et des sanitaires d'une superficie globale de 70,62 m².

Le Docteur Nicolas DECQ a été choisi par la commune en contrepartie de son engagement d'ouvrir le cabinet pendant les saisons touristiques d'hiver et d'été.

C'est dans ces conditions que la commune a décidé de lui mettre à disposition les locaux à usage de cabinet médical inclus dans l'équipement public multiservices à LA TANIA.

Dans la commune intention des parties et compte tenu des objectifs d'intérêt général ci-dessus énoncés (proximité et permanence des soins), l'installation du docteur DECQ dans les locaux de l'immeuble « équipement public multiservices à LA TANIA » doit être accompagnée d'une redevance de location modérée avec corrélativement obligation pour ledit médecin d'ouverture de son cabinet au moins pendant toutes les saisons touristiques d'hiver et d'été.

C'est pourquoi les parties ont convenu, compte tenu de l'intérêt général que représente l'installation d'un médecin pour la commune, de conclure entre elles un bail administratif, pour une durée de 6 ans, en dérogeant expressément au statut des baux professionnels.

Le montant du loyer annuel a été fixé à 5.016,72 € HT.

Conformément aux dispositions des articles 257-7°, 260-5° et 691 du Code Général des Impôts, madame le maire propose au conseil municipal d'assujettir ce bail à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 257-7°, 260-5° et 691, vu le projet de bail administratif à intervenir entre le docteur Nicolas DECQ et la commune de La Perrière, à l'unanimité, décide d'assujettir à la taxe sur la valeur ajoutée le bail administratif relatif à la mise à disposition par la commune de La Perrière au docteur Nicolas DECQ du cabinet médical dont elle est propriétaire situé au sein de l'équipement public communal de La Tania.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents afférant à cette procédure.

II- PERSONNEL

1. SUPPRESSION DU POSTE DE GARDE CHAMPETRE PRINCIPAL CREE PAR DELIBERATION N°74-2011 DU 31 AOUT 2011

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération n°74-2011 du 31 août 2011, de créer un poste de garde champêtre principal.

Or, le choix de la commission de recrutement s'est porté sur un agent titulaire du grade de gardien de police municipale.

La procédure de suppression d'un poste prévoit que l'avis du Comité Technique Paritaire soit saisi préalablement à la délibération actant de la suppression du poste concerné.

La commune a saisi, par courrier en date du 24 novembre 2011, l'avis du Comité Technique Paritaire sur cette question.

Le Comité Technique Paritaire a rendu, lors de sa réunion du 15 décembre 2011, un avis favorable sur le sujet.

En conséquence, madame le Maire propose au conseil municipal de supprimer le poste de garde champêtre principal créé par délibération du 31 août dernier susvisée.

Le conseil municipal, sur rapport de Madame le Maire, vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, vu sa délibération n°74-2011 du 31 août 2011 portant création d'un poste de garde champêtre principal à temps complet ; vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 15 décembre 2011 ; à l'unanimité, approuve la suppression du poste de garde champêtre principal créé par délibération n°74-2011 du 31 août 2011 et dit que le tableau des effectifs communaux sera mis à jour en conséquence.

2. INSTITUTION DE LA PRIME DE FONCTION ET DE RESULTATS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le poste de directeur général des services de la commune est pourvu par un agent titulaire du grade d'attaché territorial. Suite à la mutation de l'agent occupant actuellement ce poste, ce dernier sera pourvu, à compter du 16 janvier 2012, par un nouvel agent également titulaire du grade d'attaché territorial.

Elle rappelle que, par délibérations en date des 8 avril et 8 juillet 2010, le conseil municipal a institué le régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité aux attachés territoriaux.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 a substitué, le 1^{er} janvier 2011, aux indemnités composant le régime indemnitaire des attachés territoriaux la prime de fonctions et de résultats.

La loi fait obligation aux collectivités de mettre en conformité par délibération le régime indemnitaire de leurs attachés territoriaux lors de la première modification du régime indemnitaire des membres de ce cadre d'emplois.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, la commune de La Perrière se trouve par conséquent dans l'obligation d'adapter le régime indemnitaire de ses attachés territoriaux sur la base de la réglementation actuellement en vigueur.

Madame le Maire précise que l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité par courrier en date du 21 décembre 2011.

En conséquence, madame le maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, étant précisé que ce régime relève désormais des dispositions du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats.

Cette prime est composée de deux parts :

L'une liée à la fonction, en principe stable à responsabilités inchangées, déterminée par application au montant de référence d'un coefficient qui peut être compris entre 1 et 6. Elle tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction.

L'autre liée aux résultats, par nature variable puisque liée à des résultats annuels, par principe non reconductible d'une année sur l'autre ni soumise à une évolution prédéterminée. Le montant de référence est modulable par application d'un coefficient compris entre 0 et 6 et est réexaminé chaque année au vu des résultats de l'évaluation et de la manière de servir.

L'organe délibérant détermine :

- la répartition entre les deux parts dans la limite du plafond global de la prime,
- les plafonds applicables à chacune des parts,
- les critères pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats.

Les montants annuels prévus par l'arrêté susvisé du 9 février 2011 sont les suivants :

Grades	Montants annuels de référence en euros		Plafonds
	Fonctions	Résultats	
Attachés	1 750	1 600	20 100

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame le Maire, vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ; vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 40 ; vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ; vu l'arrêté en date du 9 février 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats, transposable à la fonction publique territoriale ; vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 21 décembre 2011 ; considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 en date du 6 septembre 1991 modifié susvisé, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels, décide d'attribuer la prime de fonctions et de résultats aux fonctionnaires de catégorie A relevant du grade d'attaché territorial.

Le Conseil Municipal fixe les critères d'attribution ainsi qu'il suit :

1 - Concernant la part liée aux fonctions :

- Niveau de responsabilités :

- Direction des services de la collectivité
- Encadrement d'un service
- Positionnement hiérarchique
- Elaboration du budget
- Elaboration des marchés publics

- Niveau d'expertise :
Connaissance de la législation
Missions particulières nécessitant une technicité

- Sujétions spéciales liées à la fonction
Horaires de travail (soirée, week-end)
Disponibilité
Représentation de la collectivité à l'extérieur

2 – Concernant la part liée aux résultats :

- Efficacité dans l'emploi
- Réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles
- Compétences techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement.

Le Conseil Municipal dit que la répartition entre les deux parts s'effectuera à raison de 52% du montant total de la prime pour la part liée aux fonctions et 48% du montant total pour la part liée aux résultats dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté du 9 février 2011, dit que le montant de la prime sera calculé par application au montant de référence annuel d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6 pour la part liée aux fonctions (entre 0 et 3 pour les agents logés par nécessité de service) et entre 0 et 6 pour la part liée aux résultats, décide que la part correspondant aux fonctions sera versée mensuellement et que la part réservée aux résultats sera versée sous forme d'un acompte mensuel avec régularisation trimestrielle ; décide que cette prime sera versée aux agents stagiaires ou titulaires et qu'elle sera étendue aux agents non titulaires et dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement et des critères d'attribution arrêtés par la présente délibération.

III- URBANISME ET TRAVAUX

1. EXAMEN DES DIA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner concernant un bien sis à Vignotan, cadastrés ZD479, d'une superficie de 30 m² sur 3 niveau moyennant le prix de 130 000 €, de biens sis à Villarnard, cadastrés ZS 290, 383 et 385 d'une superficie de 157 m² moyennant le prix de 105 000 €, commission d'agence en sus à charge de l'acquéreur pour 5000 €. D'un biens sis à Saint-Jean, cadastré ZH 332, d'une superficie de 54 m² moyennant le prix de 145 000 € plus 5000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur. Le conseil municipal, à l'unanimité, est d'avis de ne pas exercer le droit de préemption.

2. AUTORISATION DE CONCLURE UN AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PUBLIC MULTISERVICES A LA TANIA – LOT N°1 « TERRASSEMENT-REMBLAIEMENTS » CONCLU AVEC L'ENTREPRISE RTP

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la construction du bâtiment public multiservices de La Tania, la commune a attribué, le 30 avril 2010, à l'entreprise RTP sise à La Perrière le lot n°1 « Terrassement - Remblaiements » pour un montant initial de 34.000,17 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, la réalisation d'une prestation complémentaire consistant en la modification du principe de pose de la barrière du jardin d'enfants en raison de la suppression de la longrine périphérique initialement prévue se révèle nécessaire.

Par conséquent, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 au marché initial portant augmentation du montant du marché. Cette dernière s'élève à 2.107,00 € HT, soit une hausse de 6,2%.

L'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit que toute augmentation du montant d'un marché de plus de 5% doit être soumise à l'avis de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°2 au marché de construction du bâtiment public multiservices de La Tania / Lot n°1 « Terrassement - Remblaiements » conclu avec l'entreprise RTP portant réalisation de prestations complémentaires joint en annexe à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur rapport de Madame le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Marchés Publics ; vu l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ; vu le marché de construction du bâtiment public multiservices de La Tania / Lot n°1 « Terrassement - Remblaiements » conclu le 30 avril 2010 avec l'entreprise RTP; vu le projet d'avenant n°2 joint en annexe à la présente délibération ; approuve l'avenant n°2 au marché de construction du bâtiment public multiservices de La Tania / Lot n°1 « Terrassement - Remblaiements » conclu le 30 avril 2010 avec l'entreprise RTP,

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 joint en annexe à la présente délibération.

IV- INFORMATIONS DIVERSES

1. POINT SUR LA CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dossier de création d'une communauté de Communes à été représenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui cette fois à validé le choix d'un Communauté de Communes à dix, soit les communes du canton de Bozel et non pas à dix neuf comme le préconisais le Préfet.

2. DEMANDE DE CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE DU SDIS

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée délibérante d'un courrier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie demandant aux collectivités territoriales d'augmenter le montant de l'allocation de vétéranse versée aux anciens sapeurs pompiers volontaires de leurs communes.

Elle précise que le coût à été estimé, en tenant compte de l'état actuel des bénéficiaires. Ce dernier serait pour la Commune de La Perrière de 1920.42 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide d'augmenter l'allocation de vétéranse du montant proposé.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H00